



MERVILLE

013

Séance du 25 mai 2020

Chantal AYGAT

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 25 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à huis-clos sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville et sur sa convocation :

### Présents : 26

Madame Chantal AYGAT, Maire,  
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES,  
Messieurs Thierry VIGNOLLES, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFÉ, Adjoint au Maire,  
Mesdames Nelly AUGUSTE, Katia ZANETTI, LARROUX Virginie, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH, Evelyne PATEY, conseillères municipales,  
Messieurs René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel TRESSEL, François GAUTHIER, Jean-François LARROUX, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE, conseillers municipaux.

### Procurations : 3

Monsieur Daniel CADAMURO donne pouvoir à Monsieur René BÉGUÉ,  
Monsieur Patrick DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Alexandrine MOUCHET,  
Madame NICEDEMO-SIMION Monique donne pouvoir à Madame Barbara KIRCH,

### Absents : 0

Secrétaire de séance : Madame Morgane GUILLEMOT

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers votants : 29

Date de convocation : **12 mai 2020**

Date d'affichage : **12 mai 2020**

**La séance est ouverte à 19H00, séance publique.**

Ordre du jour :

**CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1/ Election du Maire
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 3/ Elections des Adjoints au Maire
- 4/ Délégations de pouvoirs consenties à Madame le Maire
- 5/ Fixation des indemnités allouées aux élus

Au regard du contexte sanitaire lié à la pandémie de covid-19, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité que cette séance se déroule à huis-clos.

Madame AYGAT procède à l'appel nominatif de tous les conseillers municipaux. Suite à l'élection municipale acquise dès le 1<sup>er</sup> tour en date du 15 mars 2020, elle déclare les conseillers élus et installés dans leurs nouvelles fonctions.

Madame AYGAT donne la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-François LARROUX. Ce dernier prononce l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs, chers élus,

En tant que doyen de cette assemblée et membre du conseil municipal depuis plusieurs mandats, je vous souhaite à tous la bienvenue.

Un nouveau mandat débute et il est de tradition que le doyen dise quelques mots avant l'élection du Maire. Il me revient de présider, pour un temps, notre assemblée. C'est le privilège de l'âge. C'est donc pour moi un honneur de présider l'assemblée communale, de la ville que j'aime et au sein de laquelle je siège depuis plusieurs mandats.

Cette élection représente un temps fort de la vie démocratique, surtout pour une commune qui reste l'échelon de proximité avec la population. Les liens entre le Maire et son conseil municipal et les administrés sont étroits.

Une nouvelle équipe va se mettre progressivement en place pour concrétiser de nouveaux projets portés par la municipalité.

Nous sommes là, et bien là, 29 représentantes et représentants légitimes de nos concitoyens. J'aimerais donc en ce jour solennel m'adresser aux nouveaux membres de cette assemblée. Quelles que soient nos opinions et nos personnalités, cette assemblée est celle des mervilloises et mervillois. Elle vit et agit sous leur regard et pour leur bien. Nous sommes ici à leur service exclusif et guidés uniquement par l'intérêt public. Soyons toujours des exemples d'écoute, d'ouverture à l'autre, soyons prompts à l'échange.

Par ailleurs, le conseil municipal est en quelque sorte le comptable de l'histoire et de l'identité de notre belle commune. L'institution communale n'est pas seulement le prestataire de service de ses habitants, elle est le garant de l'harmonie de notre communauté et du lien social qui en est le ciment. C'est fort de ce principe que nous devons par le code général des collectivités territoriales, régler par nos délibérations, les affaires de la commune.

Mais la vie d'un élu ne consiste pas qu'à venir voter des délibérations en conseil, c'est une vie de tous les jours, tel concitoyen nous aborde pour exposer ses préoccupations, qu'elles soient personnelles ou générales et nous nous devons d'y apporter une réponse. Etre élu n'est pas forcément un sacerdoce, mais un engagement de par notre fonction, fonction qui nous a été remise par les mervillois lors des élections. Etre conseiller municipal, c'est aimer sa ville, aimer ses habitants, et avoir ce souci en permanence en tête.

Mes chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire. Il me revient de solliciter les personnes qui souhaitent se porter candidates aux fonctions de Maire. »

# I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

## 1.1 Délibération 2020/016 : Election du Maire

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection du Maire, au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue.

Monsieur Jean-François LARROUX, doyen de l'assemblée, demande aux membres du conseil municipal quels sont les candidats pour exercer les fonctions de Maire.

Un seul candidat se déclare. Il s'agit de Madame AYGAT Chantal.

Chaque conseiller municipal est invité à voter à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Avec 29 voix soit la majorité absolue, **Madame Chantal AYGAT est proclamée Maire de Merville et installée immédiatement dans ses fonctions.**

Madame le Maire reprend la présidence de la séance et prononce le discours suivant :

« Mesdames et Messieurs, Chers élus,

C'est avec une grande émotion, vous le comprenez que je prononce ces quelques mots devant vous. Comme à l'accoutumée, je vais profiter de ce temps de parole pour formuler des remerciements.

Je tiens à saluer et également remercier les mervilloises et les mervillois qui se sont déplacés aux urnes et ont exprimé leur choix démocratique et ce malgré le contexte sanitaire. Vous m'avez témoigné votre confiance une nouvelle fois en m'offrant l'opportunité de réaliser un second mandat. Je vais m'évertuer à répondre à vos espérances et attentes. Sans le soutien de la population, je ne serai pas assise à cette place.

Je souhaite exprimer ma gratitude à mon compagnon et aux membres de ma famille en général. Ils ont cru en moi et m'ont toujours apporté leur soutien indéfectible. La fonction de Maire demande une disponibilité à toute épreuve et difficilement conciliable avec une vie de famille sans pour autant qu'ils ne m'en tiennent rigueur.

Chantal AYGAT

Je souhaite également adresser mes plus sincères remerciements aux membres du personnel municipal qui travaillent de façon conjointe et constructive avec les élus. Ils fournissent tous un travail de qualité et assurent la continuité du service public territorial. Naturellement, ils seront à nos côtés, à vos côtés, pour aider à la mise en œuvre des décisions municipales et répondre aux demandes dans la mesure de leurs prérogatives respectives. Encore une fois, sans eux, rien ne serait possible.

Quant à vous, chers élus du conseil municipal, permettez-moi de vous remercier toutes et tous pour la confiance que vous m'avez accordé mais aussi pour l'aide, parfois le réconfort et vos encouragements dans le cadre de cette campagne électorale et de cette élection. Je salue particulièrement mes colistiers, tous présents dans cette salle et élus. Nous avons construit progressivement mais sûrement notre liste et notre programme. Nous avons beaucoup travaillé, échangé et débattu pour proposer des solutions d'amélioration du cadre de vie des habitants de notre commune. Nous avons fait de nos différences d'âge, d'origine, de profession, d'opinion, de cette diversité de culture, une richesse, un atout et une force dans l'unique but de servir l'intérêt collectif de notre population. En ce sens, c'est donc dans cet esprit que nous entendons œuvrer pendant les 6 prochaines années de ce mandat et c'est dans cette démarche que nous allons poursuivre.

Nos projets seront réalisés dans la continuité du mandat précédent. Je souhaite également rendre un hommage appuyé aux membres de l'ancien conseil municipal pour leur investissement et la richesse de leurs actions respectives.

J'ai toujours porté et porterai l'écharpe de Maire avec simplicité, avec dignité, mais toujours avec fierté et volonté pour représenter Merville et ses habitants. La commune reste le lieu de proximité par excellence, je m'engage, nous nous engageons à être des élus proches en favorisant le dialogue avec les mervilloises et mervillois. Nous voulons tisser des liens étroits avec les habitants. Plus la vie est dure et plus il y a nécessité de créer des lieux et des liens de convivialité, le contexte actuel nous le rappelle clairement.

Je vais conclure mon propos en vous assurant de mon réel dévouement pour que ce mandat qui démarre soit couronné de succès par la concrétisation de nos actions et de nos projets. Cette réussite ne peut être que collective avec l'ensemble du conseil municipal. Je vous remercie. »

## **1.2 Délibération 2020/017 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer 6 postes d'adjoints au Maire,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### **1.3 Délibération 2020/018 : Election des adjoints au Maire**

Il convient, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des adjoints au Maire, au scrutin de liste secret, à la majorité absolue. La liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Une seule liste de candidats se déclare. Elle est conduite par Madame OGRODNIK et composée dans l'ordre de Monsieur Thierry VIGNOLLES, Alexandrine MOUCHET, Jean-Luc FOURQUET, Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES et Robert BONNAFÉ.

Chaque conseiller municipal est invité à voter à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 2

Majorité absolue : 15

Avec 27 voix soit la majorité absolue, **la liste conduite par Madame Patricia OGRODNIK est déclarée élue.**

L'ordre du tableau est le suivant :

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Patricia OGRODNIK
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Thierry VIGNOLLES
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Alexandrine MOUCHET
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Jean-Luc FOURQUET
- 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES
- 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Robert BONNAFÉ

### **1.4 Délibération 2020/019 : Détermination des délégations de pouvoirs consenties à Madame le Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de consentir certaines délégations au Maire pour faciliter l'administration de la collectivité au quotidien. Le Maire, pourra par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, jusqu'à 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Chantal AYGAT

- 3°) De procéder, lorsqu'ils sont inscrits au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir dans la limite de 500 000 € et sans délégation à un tiers;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en action, défense ou référé et devant toutes les juridictions administratives, civiles ou judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le conseil municipal autorise le Maire à se porter partie civile le cas échéant ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5 000 € ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé d'un million d'euros par année civile ;
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption (relatif aux commerces) défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; à savoir dans la limite de 500 000 € et sans délégation;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) Non concernée par cette disposition relative aux zones de montagne ;
- 26°) De demander à tout organisme financeur, qui peuvent être tous les partenaires institutionnels pour tous les projets portés par la collectivité à partir du moment où elle en formule la demande, l'attribution de subventions ;
- 27°) De procéder, dans la limite de 5 millions d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les délégations consenties à Madame le Maire énumérées ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### **1.5 Délibération 2020/020 : Attribution des indemnités allouées aux élus**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 5 710 habitants au dernier recensement officiel de l'INSEE,



Chantal AYGAT

Considérant que la commune compte 5 710 habitants au dernier recensement officiel de l'INSEE,

Considérant que pour une commune de 5 710 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 5 710 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 5 710 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'octroi des indemnités suivantes :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjoint au Maire : 17.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, à la majorité (28 voix pour, 1 abstention de Sylviane GABEZ),

**APPROUVE** l'attribution des indemnités allouées aux élus ci-dessus,

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de ces indemnités sera annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

**La séance est close à 20h30.**

Le Maire,

Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,

Morgane GUILLEMOT



